

# REGLEMENT de la Bibliothèque Romain Rolland

## Version de janvier 2018

### CHAPITRE 1 : ACCES

1. La bibliothèque et la consultation de documents sur place est accessible à tous, sans inscription préalable.
2. Néanmoins, la consultation des ordinateurs requiert la présentation de la carte de lecteur.
3. Ne sont pas admis dans les locaux : les animaux (excepté les animaux de service), l'utilisation de cutters, la nourriture et les boissons sucrées ou alcoolisées, le déplacement en rollers, trottinette ou skateboard.
4. L'utilisation du téléphone portable est interdite au sein de la bibliothèque.
5. Le lecteur respectera la disposition du mobilier.
6. Le lecteur est tenu de remettre au bibliothécaire les livres qu'il rapporte avant d'accéder aux rayons.
7. L'accès à la bibliothèque se fait uniquement pendant les heures d'ouverture.

### CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS

1. L'inscription est individuelle, gratuite et valable à vie.
2. L'inscription se fait sur base de la carte d'identité ou de tout autre document officiel attestant de l'adresse de l'utilisateur.
3. Sur base des informations communiquées par l'utilisateur, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : Nom, Prénom, Numéro de carte d'identité, Date de naissance, Adresse, N° de téléphone, Sexe, Date d'inscription et adresse mail.
4. Toute modification de ces données (Changement d'adresse,...) devra être signalée immédiatement à la bibliothèque.
5. L'utilisateur inscrit reçoit une carte de lecteur numérotée qui lui donne accès aux services des différentes bibliothèques du réseau Schaerbeek Evere. La carte est gratuite.
6. En cas de perte ou de vol de la carte de membre, le lecteur est prié d'en avertir la bibliothèque au plus vite (afin d'en éviter un usage abusif). Un duplicata sera réalisé aux conditions et tarifs en vigueur.
7. **Inscription des moins de 15 ans.** Les lecteurs de moins de 15 ans non accompagnés doivent obtenir l'autorisation écrite de s'inscrire à la bibliothèque et présenter la carte d'identité de l'un des parents ou du tuteur responsable (ou une copie de celle-ci).

### **CHAPITRE 3. PRET DES DOCUMENTS**

1. L'inscription est obligatoire pour le prêt de documents et la consultation des ordinateurs. Le prêt est personnel et autorisé uniquement sur présentation de la carte de membre.
2. Le prêt est accordé selon les conditions et tarifs en vigueur.
3. Retours : les livres devront être rentrés dans la bibliothèque où ils ont été empruntés. Pendant les heures d'ouverture, les retours doivent être effectués au comptoir de prêt, en mains propres. En dehors des heures d'ouverture les livres peuvent être déposés dans la boîte prévue à cet effet.
4. Le prêt en section adulte est réservé aux plus de 15 ans.
5. Les périodiques peuvent être empruntés aux conditions de prêt en vigueur, à l'exception du dernier numéro. Les quotidiens ne peuvent pas être empruntés.
6. Chaque usager ne peut emprunter qu'un exemplaire du même titre.
7. Les ouvrages de référence ne peuvent sortir qu'exceptionnellement et avec l'accord du bibliothécaire. Le prêt ne pourra pas être prolongé et une caution de 10 € euros sera demandée par la bibliothèque. Cette caution sera conservée par la bibliothèque en cas de retard ou de détérioration.
8. Le prêt est refusé à tout usager qui n'aurait pas honoré ses dettes envers la bibliothèque. Cet usager ne peut en aucun cas emprunter sur une autre carte.
9. L'usager est responsable du document emprunté. Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale. Les documents détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition. Le lecteur doit toujours vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.
10. Retards : pour tout dépassement de la date de retour de prêt, une taxe de retard sera réclamée au lecteur selon les conditions et tarifs en vigueur. Toute semaine entamée est considérée comme entière. Le membre est tenu de s'informer des dates de fermeture des bibliothèques. En cas de récidives fréquentes, le compte du lecteur peut être bloqué. Au besoin des poursuites judiciaires pourront être entamées.
11. Prolongation des prêts : le délai de prêt d'un ouvrage pourra être prolongé au maximum deux fois pour autant que cet ouvrage n'ait pas été réservé par un autre lecteur. Les prolongations se font aux mêmes conditions qu'un prêt normal. Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt, via le catalogue central, par email ou par téléphone, au moment de la date de retour prévue (ou quelques jours avant).

## **CHAPITRE 4. CONTENTIEUX ET EXCLUSIONS**

1. La bibliothèque se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services au lecteur qui se rendrait coupable de voies de fait, détérioration ou vol de documents, non respect de l'institution et de ses représentants.
2. L'exclusion des bibliothèques peut être de 1 mois, 6 mois, 1 an ou être définitive en fonction de la gravité des faits. L'exclusion définitive est valable pour l'ensemble du réseau local.

## **CHAPITRE 5. DIVERS**

1. Réservations : Dans la mesure du possible, les ouvrages pourront être réservés par les lecteurs. Les ouvrages devront être emportés dans les 7 jours qui suivent l'avis de disponibilité.
2. Photocopies : Seules les photocopies de documents appartenant à la bibliothèque et ne pouvant être empruntés seront autorisées. Lorsqu'un service de photocopies est proposé aux usagers, une contribution sera demandée aux conditions et tarifs en vigueur.
3. Les sections multimédias sont ouvertes à toute personne membre du réseau local. Un usager de moins de 12 ans ne peut toutefois consulter les ordinateurs sans accompagnement ou autorisation parentale.  
Les impressions sont proposées aux conditions et tarifs en vigueur. La consultation est limitée à deux personnes par poste maximum.  
En cas d'affluence, le bibliothécaire pourra limiter la durée de la session de consultation. Le bibliothécaire se réserve le droit de donner la priorité aux travaux de recherche par rapport aux consultations de loisir.  
Le téléchargement et l'installation de programmes sur les ordinateurs sont formellement interdits.  
La consultation et le téléchargement de sites à caractère violent, pornographique, illégaux ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine sont formellement prohibés. Dans ces cas, ainsi que lors d'actes de malveillance (virus, non respect du droit d'auteur...), la bibliothèque se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes.
4. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vols et disparitions d'objets personnels qui seraient commis dans ses locaux ou ses accès.
5. Dons de livres à la bibliothèque : la Bibliothèque devient propriétaire des livres offerts. Elle se réserve le droit d'en disposer complètement : vente, don à un autre organisme, destruction...

## **CHAPITRE 6. TARIFS EN VIGUEUR**

	<b>Plus de 18 ans</b>	<b>Moins de 18 ans</b>
Carte de membre	Gratuit	Gratuit
Duplicata de la carte de membre	5 €	5 €
Prêt	0,50 € / document	Gratuit
Abonnement annuel avec prêt gratuit	7 € / an	Gratuit
Nombre de livres empruntables dans l'ensemble du réseau Schaerbeek Evere	10	10
Délai du prêt	21 jours	21 jours
Prolongation des prêts	Maximum 2 périodes	Maximum 2 périodes
Retards	0,30 € / semaine/ livre	0,30 € / semaine/ livre
Frais administratifs en cas de retards	1 € par lettre envoyée	1 € par lettre envoyée
Consultation Cd roms et Internet	Gratuit	Gratuit

## **CHAPITRE 7. CONDITIONS D'APPLICATION**

1. Le présent règlement sera affiché à la Bibliothèque Romain Rolland.
2. Un guide du lecteur reprenant les points principaux sera remis au moment de l'inscription.
3. Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par le bibliothécaire responsable de la séance de prêt et/ou selon la gravité soumis au pouvoir organisateur.